

la cour provinciale restant plus longtems à Douglas-Town, ne produira, de toute probabilité qu'une utilité d'aucune considération publique; c'est pour-quoi il est à propos d'abroger ce terme, comme un établissement inutile; car deux ou trois affaires que cette partie du District, pourroit apporter devant une cour, pourroient convenablement être transférées au terme de Percé. Il y a environ quarante familles dans la Baie de Gaspé, la côte en est escarpée, cependant on y trouve six ou sept ances avec des grèves propres aux pêches, qui, avec les rivières qui se jettent dans la Baie et dans les quelles on fait la pêche au saumon, emploient la population ci-dessus mentionnée, avec quelques pêcheurs passagers. On peut conclure d'après cette description, que cette partie du pays n'est pas susceptible de recevoir de grands secours de l'agriculture; et probablement pour cette raison, sa population fixe ne peut pas beaucoup s'augmenter. Quand une population est subdivisée de la manière ci-dessus mentionnée, l'opposition des intérêts personnels, ne peut arriver que très accidentellement, et ceci doit certainement être regardé comme la cause de ce qu'il s'est rencontré ici peu de cas à procès. Le principal objet de l'institution d'un terme de la Cour Provinciale à Douglas-Town, étoit l'avantage qu'on supposoit que la Baie de Gaspé en retireroit; car l'habitation solitaire ou deux au delà du côté de l'ouest n'a jamais produit une seule cause. Douglas-Town, ne consiste qu'en cinq ou six maisons, et ne peut pas fournir, comme un lieu de concours par rapport aux affaires de la Cour, des logements convenables pendant le terme, pour les Officiers de la dite Cour, ou aux parties, ou à leurs témoins, qui par hazard pourroient comparoitre. De telles circonstances, ensemble, la continuation de la tournée, jusqu'à une saison si avancée, dans une partie du District, où la côte est perilleuse, et le long de laquelle le passage se fait dans une petite berge, font voir qu'on peut mettre ainsi à risque les archives du District;